

SoLocal Group

Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016
Septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles et de bons de souscription d'actions, attachés ou non auxdites actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription

BEAS
195, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 960 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AUDITEX
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SoLocal Group

Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016
Septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions nouvelles et de bons de souscription d'actions, attachés ou non aux dites actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles et de bons de souscription d'actions, attachés ou non aux dites actions, réservée aux créanciers financiers titulaires de créances sur la société au titre du contrat de crédits en date du 24 octobre 2006, tel que modifié par avenants (le « Contrat de Crédits »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration, lors de l'utilisation de cette délégation, pourra choisir entre émettre, au profit des souscripteurs, (i) des actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés, et (ii) des actions nouvelles de la société avec remise simultanée de bons de souscription d'actions de la société.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles (les « Actions créanciers ») qui sera déterminé en fonction du montant total des souscriptions en espèces recueillies par la société dans le cadre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en application des deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée et, par application de la formule figurant dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, sans que le montant nominal total de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission (hors augmentation du capital consécutive à l'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre de la présente résolution) ne puisse excéder € 8.200.000.

Le prix de souscription des Actions créanciers assorties des bons de souscription d'actions (les « BSA créanciers ») (que ces BSA créanciers soient attachés à l'Action créanciers ou remis simultanément) sera déterminé conformément à la formule figurant dans le rapport complémentaire du conseil d'administration et ne pourra pas être inférieur à € 2,14 (ou € 2,12 dans l'hypothèse où le montant total en principal de l'encours de dette financière au titre du Contrat de Crédits serait supérieur à €1.164.000.000), compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution et sous réserve de sa réalisation.

Le nombre total de BSA créanciers qui seraient émis, qu'ils soient attachés ou non aux Actions créanciers, sera déterminé selon la formule décrite dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que le nombre total de BSA créanciers qui serait délivré à chaque souscripteur, sera déterminé au prorata du montant total de sa créance sur la société au titre du Contrat de Crédits à la date considérée, rapporté au montant total de l'encours de dette de la société au titre du Contrat de Crédit à la même date, et arrondi au nombre entier de BSA Créanciers immédiatement inférieur. Pendant une durée d'exercice de cinq ans, chaque BSA créanciers donnera le droit de souscrire à une action nouvelle ordinaire au prix d'exercice de € 2,00, soit € 0,10 de valeur nominale et € 1,90 de prime d'émission. Le nombre total d'actions auxquelles les BSA créanciers donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 46.000.000, soit une augmentation du capital d'un montant nominal maximum de € 4.600.000.

L'émission des Actions créanciers et des BSA créanciers objet de la présente résolution ne pourra être réalisée que si (i) l'émission d'actions de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, objet de la deuxième résolution de la présente assemblée et (ii) l'émission et l'attribution, à titre gratuit, d'actions nouvelles de la société, objet de la quatrième résolution de la présente assemblée, ont été réalisées. Par ailleurs, la présente délégation ne pourra être utilisée que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital qui vous est proposée à la première résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport et du rapport complémentaire du conseil d'administration relatifs à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport et le rapport complémentaire du conseil d'administration appellent de notre part l'observation suivante : les modalités de détermination du prix d'émission des Actions créanciers à émettre, ainsi que le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions à émettre et son montant, lors de l'exercice des BSA créanciers, résultent, à la date d'établissement du présent rapport, des discussions menées avec le groupe de créanciers, avec lequel un accord de principe avait été trouvé le 1^{er} août 2016 et modifiés par l'accord de principe du 3 novembre 2016. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités de détermination du prix d'émission des Actions créanciers à émettre, ni sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions à émettre et son montant, lors de l'exercice des BSA créanciers.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

BEAS

Joël Assayah

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Vincent de La Bachelerie